



Champdôtre

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire, le 24 février 2022 à 19h00, à la Salle à usages Multiples de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h15.

Étaient présents : Jean-Louis LAGUERRE ; Christine MARCHAND ; Hélène RICHON ; Marc GREMERET ; Philippe MAGDELAINE ; Frédéric BALANDRAUD ; Stéphanie HELIOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Benoît NOURRY ; Philippe SORDEL.

Étai(en)t excusé(s) : Vera Lucia MYET

Mme MYET est arrivée à 19h25. Elle a voté à partir du point n°2 : tarifs location salle du foot.

Étai(en)t absent(s) : Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Sébastien SORDEL ; Vincent URSO.

Pouvoirs : Sébastien SORDEL donne pouvoir à Philippe SORDEL.

Vincent URSO donne pouvoir à Philippe MAGDELAINE.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Christine MARCHAND.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°01/2022** : Portant location de deux parcelles de terrain
- **Décision du Maire n°02/2022** : Portant acceptation de marché public – inspection visuelle des réseaux d'eaux pluviales.

1/ Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en ce qui concerne les investissements et ce, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

- Ces crédits doivent être définis quant à leur montant et à leur affectation.
- Pour la commune de Champdôtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : 59 548.03 €.
- Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- AUTORISE à l'unanimité des membres présents le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessous :

Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus : 1 000.00 €

Art 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 2 500 €

Art 2051 : Concessions et droits similaires : 2 000 €

Art 2117 : Bois et forêts : 800 €

Art 2131 : Bâtiments publics : 2 000 €

Art 2151 : Réseaux de voirie : 2 000 €

Art 2152 : Installations de voirie : 9 500 €

Art 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 1 000 €

Art 2157 : Matériel et outillage technique : 1 000 €

Art 2181 : Install.générales, agencements, aménagements divers : 300 €

Art 2183 : matériel informatique : 13 000 €

Art 2184 : Matériel de bureau et mobilier : 1 000 €

2/ Tarifs location salle du foot

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les modalités de location de la salle du foot Espace Jean-Pierre Lolliot en ce sens :

1) Location aux habitants de la commune de Champdôtre :

Tarifs :

-le week-end (du vendredi au dimanche) : 100 €

-la journée en semaine du lundi au jeudi inclus : 50 €

Le ménage sera réalisé par le locataire et les ordures ménagères devront être emportées par ce dernier également.

Un chèque de caution de 1 000 € et une attestation d'assurance seront demandés au moment de la réservation.

2) Locations aux extérieurs :

Tarifs :

-le week-end (du vendredi au dimanche) : 300 €

-la journée en semaine du lundi au jeudi inclus : 100 €

Le ménage sera réalisé par le locataire et les ordures ménagères devront être emportées par ce dernier également.

Un chèque de caution de 1 000 € et une attestation d'assurance seront demandés au moment de la réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les modalités de location ainsi proposées,
- DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 25 février 2022.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

3/ Création emploi non permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 17h30 heures hebdomadaires (soit 17.50/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 30 Mai 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions : l'entretien des locaux communaux et extérieurs ; arroser les fleurs, tondre les pelouses, petits travaux de réparation et peinture...

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier de l'obtention du permis B.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques (C1).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 2°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 17h30 heures hebdomadaires (17.50/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4/ RODP GRT Gaz 2021

VU le décret 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au versement de la redevance d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT l'étendue du domaine de GRT GAZ sur le domaine public de CHAMPDOTRE en 2021, DN 150 PMS-E 58,8, dont la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1 551 mètres ;

CONSIDERANT la proposition de calcul de GRT GAZ ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE pour l'année 2021 la redevance, qui s'établit comme suit :

$(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1551) + 100 \text{ €}) \times 1,27 \text{ soit} = 133,89 \text{ €}.$

autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et est chargé d'émettre les titres correspondant à GRT GAZ Direction Financière 10, Rue Pierre SEMARD – CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07.

5/ Questions diverses

- Le curage des eaux pluviales aura lieu semaine 12 par l'entreprise Guinot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

NUMEROTATION DELIBERATIONS

N° Délibération	Libellé	Vote
02/2022	Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022	Unanimité
03/2022	Tarifs location salle du foot	Unanimité

04/2022	Création emploi non permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	Unanimité
05/2022	RODP GRT Gaz 2021	Unanimité

SIGNATURE DU PROCES VERBAL PAR LES ELUS

Prénom NOM	Présence	Pouvoir	Signature
Jean-Louis LAGUERRE	X		
Philippe MAGDELAINE	X		
Christine MARCHAND	X		
Vincenzo URSO	-	Pouvoir à Philippe MAGDELAINE	
Hélène RICHON	X		
Florence JACQUOT	-		
Véra Lucia MYET	X		
Philippe SORDEL	X		
Marc GREMERET	X		
Benoît NOURRY	X		
Marc-Antoine LUQUIN	X		
Stéphanie HELIOT	X		
Delphine GOMEZ	X		
Frédéric BALANDRAUD	X		
Sébastien SORDEL	-	Pouvoir à Philippe SORDEL	